

En préambule, FO Energie et Mines a interrogé les Employeurs sur leur position concernant deux dossiers :

- tout d'abord sur les suites du courrier « Borloo » du 28 juin 2010 traitant de la modernisation du fonctionnement des institutions sociales de la Branche, ceux-ci ont indiqué que le sujet était trop récent pour qu'ils s'expriment ce jour,
- sur le dossier C52 (assurance chômage) qui concerne plusieurs dizaines d'entreprises de la Branche, ils ont indiqué vouloir pérenniser la possibilité pour les entreprises des IEG d'assurer directement la charge et la gestion de l'assurance chômage et ont donc déposé un amendement dans le cadre de la loi « NOME » en ce sens.

FO Energie et Mines a indiqué qu'il était préférable de faire voter un texte spécifique plutôt que de s'adosser à la loi « NOME ».

Il n'y avait qu'un seul sujet à l'ordre du jour : examen du projet d'accord de Branche relatif au cumul d'emplois ou d'activités dans la Branche professionnelle des IEG.

Suite à la création du statut d'auto-entrepreneur, de nombreuses difficultés sont apparues pour les salariés souhaitant exercer une activité complémentaire du fait de l'interdiction posée par la PERS 92. Il s'agissait donc d'assouplir la PERS 92 par un texte qui n'a pas pour but de promouvoir le cumul d'emplois mais plutôt d'encadrer des situations nouvelles.

Ainsi au principe de l'interdiction, avec quelques dérogations possibles, de tout cumul d'emploi avec une activité extérieure se substitue le principe d'une liberté de cumul d'emplois ou d'activités.

Cette liberté est assortie, pour le salarié, d'une obligation d'information de son employeur. Une notice sera alors remise au salarié lui indiquant les règles à respecter en matière de temps de travail, de loyauté, de confidentialité...

Par ailleurs, des restrictions à la liberté sont mises en place : dans le cadre de la continuité de service, de la sécurité d'approvisionnement ainsi que des personnes et des biens, l'interdiction continuerait à s'appliquer aux salariés affectés à des emplois en services continus ou en astreinte et ce pendant les périodes où ces salariés occupent ces emplois.

Pour FO Energie et Mines compte tenu des incidences en matière de temps de travail, de responsabilité individuelle, la restriction permet de sécuriser la situation des salariés. Mais, par ailleurs, **FO Energie et Mines demande l'ouverture d'une négociation pour la revalorisation des indemnités de sujétions de service en contrepartie de cette restriction.**

Prochaine CPB le 8 juillet 2010

Ordre du Jour : bilan annuel de la formation professionnelle, certificats de qualifications professionnelles, bilan égapro, accord cumul emplois.

Construisons
notre avenir

www.fnem-fo.org